

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Culture, citoyenneté et relations  
internationales »

Conseil municipal du 15 octobre 2018

Séance du 18 septembre 2018

## 24 Fonds de dotation territoriale - création, approbation des statuts et désignation des représentants au CA

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :              | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                                       | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : M. MONTES    | 1  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :            | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. AKABLI | 1  |

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Dans un contexte de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales, la diversification des sources de financement des activités d'intérêt général devient un enjeu majeur. Le fonds de dotation, outil à mi-chemin entre l'association et la fondation reconnue d'utilité publique, permettant de répondre à cette nécessité, est de plus en plus utilisé par les villes.

Ainsi, pour continuer à mener à bien ses missions d'intérêt général, la Ville souhaite proposer aux acteurs économiques, aux commerçants et aux particuliers de devenir partenaire de ses actions dans les domaines de la protection et de la valorisation du patrimoine communal ; de l'insertion des jeunes, des pratiques artistiques en particulier le chant choral, afin que ceux qui le souhaitent puissent, aux côtés de la Ville investir ces actions, vecteurs et catalyseurs de cohésion sociale dans tous les quartiers. Aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation, sauf autorisation exceptionnelle donnée par arrêté du ministre de l'économie et le ministre du budget.

Le volet fiscal reste un levier intéressant, les mécènes qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux :

- Pour les particuliers, réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable,

# maintenant !

- Pour les entreprises, réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant versé, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Je vous propose donc la création d'un fonds de dotation territoriale qui est habilité, de par la loi, à recevoir un capital composé de dons privés de personnes physiques ou morales (particuliers et entreprises), pour financer les actions organisées par la ville ou des acteurs du territoire dans les domaines de la protection et de la valorisation du patrimoine communal; de l'insertion des jeunes et des pratiques artistiques en particulier le chant choral.

Ce Fonds de dotation, permet à la Ville de Creil d'explorer toutes les pistes pour continuer à protéger son patrimoine, faire reculer les inégalités et faire vivre son tissu associatif local en renforçant notamment le lien qui unit les acteurs économiques avec le territoire et en mettant en réseau toutes celles et tous ceux qui forment la communauté creilloise.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à un but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Il vous est donc proposé d'approuver la création d'un fonds de dotation territoriale, d'approuver les statuts du fonds de dotation annexé aux statuts, de prendre acte, conformément auxdits statuts, de la désignation en tant que membre du conseil d'administration : le Maire, en sa qualité de représentant du fondateur « Ville de Creil » et de désigner 3 représentants du conseil municipal pour siéger au futur conseil d'administration de ce fonds :

- l'élu délégué à la culture
- l'élu délégué à la jeunesse
- l'élu délégué à l'insertion

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140,  
 Vu le décret modifié n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,  
 Vu l'avis de la commission « culture, citoyenneté et relations internationales du 18 septembre 2018,  
 Vu les statuts du fonds de dotation territoriale ci-annexés,  
 Vu les crédits inscrits à cet effet, au budget de la Ville,  
 Considérant que la création d'un fonds de dotation présente des intérêts économiques et sociaux certains pour encourager les actions municipales dans les domaines de la protection et valorisation du patrimoine communal, de l'insertion des jeunes et des pratiques artistiques en particulier le chant choral,  
 Considérant que l'implication financière de partenaires locaux privés n'enlève pas le caractère d'intérêt général associé au fonds de dotation.  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37      Pour : 32      Contre : 5      Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la création du Fonds de Dotation Territoriale.

**Article 2** : d'approuver les statuts du Fonds de Dotation Territoriale.

**Article 3** : de prendre acte de la désignation, en tant que membre du conseil d'administration, du Maire, en sa qualité de représentant du fondateur « Ville de Creil ».

**Article 4** : de désigner au sein du conseil municipal, élus, à savoir :

- > l'élu délégué à la culture,
- > l'élu délégué à la jeunesse,
- > l'élu délégué à l'insertion,

amenés à siéger au conseil d'administration du Fonds de Dotation, conformément à ses statuts.

**Article 5** : d'imputer les recettes constituées par les fonds provenant du Fonds de Dotation Territoriale conformément à l'usage défini dans ses statuts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 OCT. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/10/18...

et publication ou notification le 18/10/18.....

affiché le 16/10/18.....

CREIL, le 18/10/2018.....

Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

**Francis LE PAPE**

3/3

